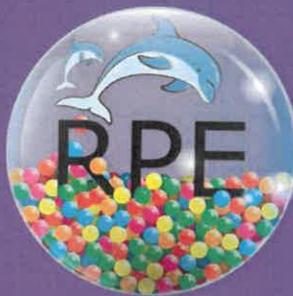




Vétraz
Monthoux

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Relais Petite Enfance « Les P'tits Dauphins »

Septembre 2023

* * *

SOMMAIRE

PREAMBULE

I.	<u>PRESENTATION</u>	4
II.	<u>LES MISSIONS DU RPE</u>	6
	a) ANIMATION ET PARTENARIAT	
	b) INFORMATION	
	c) PROFESSIONNALISATION	
	d) OBSERVATION	
III.	<u>LE FONCTIONNEMENT DU RPE</u>	9
	a) LES HORAIRES	
	b) ACCUEIL COLLECTIF	
IV.	<u>MODALITÉ DE PARTICIPATION AU RPE</u>	12
	a) LES PARENTS	
	b) LES ASSISTANTS MATERNELS	
V.	<u>MODALITES D'INSCRIPTION</u>	13
	a) PIECES A FOURNIR POUR PARTICIPER AUX TEMPS COLLECTIFS	
	b) SANTE ET VACCINATION	
	c) URGENCES	
	d) COLLABORATION PMI/RPE	

PREAMBULE

Le Relai Petite Enfance (RPE) fonctionne conformément :

- aux dispositions de la Lettre Circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 qui redéfinit le fonctionnement et les missions des relais Petite Enfance et précisent les modalités susceptibles de favoriser le développement des RPE tout en les aidant techniquement et financièrement pour mettre en place une offre globale comportant une double entrée du côté des familles et des professionnels
- au Code de l'action sociale et des familles (art. L214-2-1) et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables ;
- au code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
- Au décret 2021-115 du 25 août 2021 relatif au RPE et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

I. PRESENTATION

Le Relai petite enfance est situé dans les locaux de la maison des associations au 5 route du stade à Vétraz-Monthoux

Initié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le RPE a pour vocation de contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil individuel des enfants de moins de 6 ans et d'apporter un soutien aux familles dans leurs démarches. C'est un lieu de proximité, d'information, de rencontre et d'échanges. Il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile).

Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leur pratique professionnelles et employabilité	Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel
<p>Se retrouver avec d'autres Assistants Maternels et garde à domicile pour échanger sur leurs pratiques.</p> <p>Proposer aux enfants un temps d'accueil collectif encadré par une professionnelle.</p>	<p>Etre informées et conseillées sur l'offre d'accueil en Petite-enfance de la commune, ainsi que dans les démarches administratives, les droits et devoirs en tant que parents employeurs.</p>
<p>Etre accompagné et aidé dans l'amélioration de leurs pratiques par du soutien à la professionnalisation, des réunions sur la Petite-enfance, des informations sur les agréments etc.</p>	<p>Avoir une mise à jour régulière des disponibilités chez les Assistants Maternels et être mis en relation en fonction des besoins.</p>

Inscrit dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), le RPE est un service de proximité gratuit pour les usagers de la commune de Vétraz-Monthoux. Il fonctionne en lien et en complémentarité de la structure multi-accueil « La P'tite Sirène » créé en 2005.

L'activité du RPE s'inscrit dans un environnement et prend appui sur les ressources locales (crèche municipale, lieu de parentalité, acteurs locaux, associations ...) dans un respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

LE RPE S'ADRESSE :

- Aux Assistants Maternels agréés demeurant à Vétraz-Monthoux et aux enfants qui leurs sont confiés de **3 mois à 6 ans** ou aux Assistants Maternels agréés extérieurs à la commune à condition qu'ils aient au moins un parent employeur domicilié sur la commune de Vétraz-Monthoux et qu'ils n'aient pas de RPE dans leur commune
- Aux professionnels de la garde d'enfant à domicile, demeurant à Vétraz-Monthoux, ou extérieurs à la commune à condition qu'ils aient au moins un parent employeur domicilié sur la commune de Vétraz-Monthoux et qu'ils n'aient pas de RPE dans leur commune
- Aux parents qui emploient ou qui cherchent un Assistant Maternel agréé ou garde d'enfants à domicile ;
- Aux personnes qui souhaitent demander l'agrément (orientation vers les services du Conseil Général).

Le RPE n'est ni un lieu de garde, ni un organisme employeur des Assistants Maternels et n'est pas habilité à faire un suivi au domicile. Par ailleurs, le RPE n'a pas pour mission de contrôler les Assistants Maternels mais de les accompagner.

Le RPE n'est pas chargé de leurs agréments, de la surveillance des placements, du suivi médical des enfants, ni du règlement des litiges liés à la protection et au bien-être des enfants. Ces compétences appartiennent aux Services du Conseil Général et particulièrement au service de la Protection Maternelle et Infantile.

II. LES MISSIONS DU RPE

Ses missions fondamentales sont définies par la circulaire CNAF n° 2021-014 selon 3 axes principaux :



a) ANIMATION ET PROFESSIONNALISATION

- C'est un lieu où les Assistants Maternels, les professionnels de la garde d'enfant, les parents et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- Il offre aux enfants un espace d'éveil et de socialisation dans le respect du développement de chacun et de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Il permet de rompre l'isolement des Assistants Maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile
- Il favorise les rencontres, les échanges d'expérience et de savoir entre professionnels dans un cadre de prévention et organise des soirées à thèmes
- C'est un lieu où s'organisent des moments festifs entre professionnels, enfants et parents tout au long de l'année

Le Relai Petite Enfance contribue à la professionnalisation des Assistants Maternels et professionnels de la garde d'enfant grâce à :

- Une mise à disposition de documents professionnels (revues, articles de presse) pour une meilleure connaissance de leurs droits, de leurs obligations, de la pédagogie
- Une information sur les conditions d'accès à ces métiers, sur les formations du secteur petite enfance, sur la formation continue, la validation des acquis de l'expérience...
- L'organisation de réunions d'informations professionnelles et de conférences-débats, de temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles
- L'organisation de formations

Le but du RPE est de développer des attitudes éducatives, de favoriser des rencontres, de prévenir et de dépister des difficultés rencontrées lors de l'accueil d'enfants à domicile, grâce à un travail d'écoute et d'observation lors de temps collectifs, d'échanges et de convivialité mais aussi par des animations ponctuelles ou des réunions à thème en présence d'intervenants extérieurs

b) INFORMATION

Le RPE participe à l'information, l'orientation et l'accès au droit pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément. L'animatrice fournit :

- Des informations aux parents sur l'ensemble des modes de garde de la commune et sur le lien avec le site « mon enfant.fr » pour connaître les disponibilités des places petite enfance sur le territoire
- Un recensement régulier de l'offre et de la demande d'accueil sur la commune ainsi qu'un soutien pour la mise en relation entre parents et Assistants Maternels ou gardes à domicile
- Une information actualisée sur la législation liée au statut des Assistants Maternels et des gardes à domicile, sur les démarches d'embauche de ces professionnels
- Un accompagnement de la fonction d'employeur/salarié et une aide à l'élaboration des différents documents (démarches, contrats de travail, etc.)
- Une information sur les spécificités du mode d'accueil au domicile d'un Assistant Maternel
- Une information générale en matière de droit du travail et une orientation vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

Ces renseignements sont limités à un premier niveau d'information.

c) PARTENARIAT ET OBSERVATION

le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants et favorise le décloisonnement entre les différents modes d'accueil :

- Observation de l'évolution de la demande/analyse des besoins des parents
- Organisation d'activités en s'inscrivant dans le tissu socio-éducatif local : Bibliothèque, structure multi-accueil, bibliothèque des écoles ...
- Participation aux échanges inter- RPE au sein du réseau départemental des RPE

- Travail en réseau avec les différents partenaires petite enfance (CAF, PMI, Municipalité, Associations...) et de l'emploi (DIRECCTE, URSSAF, MSA...)

Les missions du RPE s'inscrivent en complémentarité de celles du Conseil Général qui concernent l'agrément, le suivi et la formation obligatoire des Assistants Maternels. Le RPE travaille en lien avec leur équipe du secteur et peut faire appel à eux selon les situations ou les problèmes rencontrés. Des réunions de concertation régulières sont organisées.

III. LE FONCTIONNEMENT DU RPE

La professionnelle de la petite enfance du RPE est employée par la commune de Vétraz-Monthoux et placée sous la direction de la structure multi-accueil « La P'tite Sirène ». Elle a pour fonction l'information, la gestion administrative, l'animation, le soutien pédagogique, la coordination avec les partenaires locaux, l'accueil éventuel de stagiaires, et fait appliquer le règlement de fonctionnement.

Les usagers peuvent laisser un message téléphonique sur le répondeur du relai au 04.50.79.53.73 ou envoyer un mail : rpe@vetraz-monthoux.fr à la responsable du RPE qui y répondra dans les meilleurs délais

a) LES HORAIRES ET LE PERSONNEL

Horaires d'accueil au public :

- Les temps d'accueil collectifs ont lieu les lundis et mardis et jeudi de 9h00 à 11h00.
- Les permanences d'accueil des parents et des Assistants Maternels sont les lundis et mardis de 12h00 à 13h00 et les mardis de 15h00 à 19h00.

Le personnel:

- La responsable du relai, éducatrice de jeunes enfants, occupe ses fonctions sur un mi-temps. Le RPE est ouvert toute l'année en dehors des vacances de la responsable et lorsque celle-ci est en formation ou participe aux échanges au sein du réseau départemental des RPE.

b) ACCUEIL COLLECTIF

Le RPE permet aux Assistants Maternels de se rencontrer et de partager sur leurs pratiques en tant que professionnels et aux enfants de découvrir un autre espace de jeux, d'autres activités et de rencontrer d'autres enfants, en toute sécurité affective

Les temps collectifs sont ouverts aux Assistants Maternels et Professionnels de la garde d'enfant, avec les enfants qu'ils ont en garde, dans les locaux adaptés à l'âge des enfants accueillis (0-6 ans).

Les usagers du RPE sont tenus de circuler uniquement dans la salle d'activité et dans l'entrée qui la précède, les toilettes et le jardin du RPE, afin de ne pas gêner les autres utilisateurs de la Maison des Associations.

La confidentialité est un aspect fondamental de ces rencontres dans le respect et l'empathie envers l'enfant et sa famille.

L'utilisation du téléphone portable n'est tolérée que pour la prise de photos des enfants en activités de façon limitée et dans le respect de l'autorisation parentale des droits à l'image individuel.

La responsable du RPE est garante du cadre dans lequel se déroulent les temps collectifs.

Les enfants restent sous la responsabilité de leur Assistants Maternels ou Professionnels de la garde d'enfant pendant toute la durée du temps collectif. Les assistants maternels et gardes à domicile sont également responsables de leurs effets personnels et de ceux des enfants. Le relais ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou détérioration des effets apportés.

L'autorisation parentale écrite est indispensable pour permettre la présence des enfants aux temps collectifs.

Les professionnels qui fréquentent le RPE doivent s'inscrire avec le nombre d'enfant. La fréquentation doit être régulière et les absences devront être signalées pour permettre à un autre professionnel de bénéficier de la place.

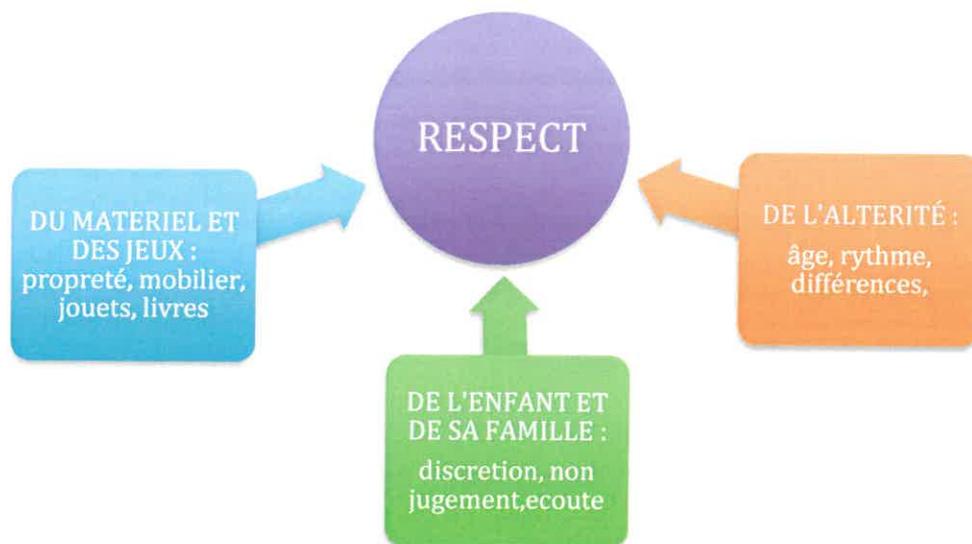
Les temps collectifs se déroulent pour chaque groupe une fois par semaine. Les groupes sont constitués en accord avec les professionnels de l'accueil à domicile et l'animatrice

Afin de respecter le rythme des enfants et les contraintes liées aux entrées et sorties d'école, une certaine souplesse est accordée quant aux horaires. Il est souhaitable, cependant, d'assurer une présence régulière pour assurer une bonne intégration de l'enfant.

Les Assistants Maternels doivent apporter des chaussons et les effets personnels qui peuvent être nécessaires à l'enfant lors des temps collectifs : vêtements de rechange, couches et lingettes, doudous, tétines...

Les sorties organisées pendant ces temps d'accueil collectif sont organisées à l'avance et implique une autorisation des parents : caserne des pompiers, ferme, parc

Les usagers du RPE s'engagent à se conformer à nos valeurs de respect :



IV. MODALITÉ DE PARTICIPATION AU RPE

a) LES PARENTS

Les parents dont les enfants fréquentent le RPE s'engagent à :

- ✓ Respecter le règlement de fonctionnement
- ✓ Accepter que son employé participe aux animations proposées
- ✓ Souscrire une assurance responsabilité civile et accident au nom de leur(s) enfant(s)
- ✓ Signer le document d'inscription au RPE

b) LES ASSISTANTS MATERNELS ET GARDE A DOMICILE

Les Assistants Maternels et les professionnels de la garde à domicile s'engagent à :

- ✓ Accepter le Règlement de Fonctionnement
- ✓ Souscrire une attestation assurance responsabilité civile
- ✓ Renseigner ses disponibilités et place d'accueil
- ✓ Prévenir l'animatrice en cas d'absence
- ✓ Signer le document d'inscription au RPE et prendre toutes les dispositions nécessaires pour le transport des enfants (assurance, autorisation des parents, matériel...)

V. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et engage à être présent régulièrement.

a) PIECES A FOURNIR POUR PARTICIPER AUX TEMPS COLLECTIFS :

Pour l'Assistant Maternel :

- ✓ La fiche d'inscription au RPE dûment complétée.

Pour les Parents :

- ✓ La fiche d'inscription au RPE dûment complétée

Le RPE utilise l'informatique pour tenir à jour la liste des Assistants Maternels du territoire (coordonnées, disponibilités...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'animateur du relais.

b) SANTE ET VACCINATION

Les enfants et leur Assistant(e) Maternel(le) ne sont accueillis en collectivité que si leur état de santé le permet.

Le responsable du RPE se réserve le droit de refuser l'accueil en cas de risque de contagiosité.

Les vaccinations obligatoires seront exigées.

c) URGENCES

En cas d'accident ou d'urgence médicale, les parents autorisent leur employé ainsi que le personnel du RPE à faire pratiquer les premiers soins.

d) COLLABORATION PMI/RPE

Le suivi médico-social de l'enfant en garde, ainsi que celui de l'Assistant Maternel reste de la compétence unique du Conseil Général : service de la PMI. La Puéricultrice de secteur et l'Animatrice du RPE se rencontrent régulièrement afin de travailler en étroite collaboration.

Ce règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels - RPE « Les P'tits Dauphins » de Vétraz-Monthoux, peut être modifié dans le but d'améliorer le service et le bien-être du public accueilli.

Les usagers du RPE s'engagent à prendre connaissance et respecter ce règlement.

Règlement voté par le conseil municipal le 18/09/2013

Le Maire, Patrick ANTOINE



The image shows a circular official seal of the Municipality of Vétraz-Monthoux. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX' and the number '(74100)'. A large, stylized blue ink signature is written over the seal.